

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 février 2025

PROFESSION D'INFIRMIER - (N° 654)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° AS43

présenté par

Mme Leboucher, Mme Abomangoli, M. Alexandre, M. Amard, Mme Amiot, Mme Amrani, M. Arenas, M. Arnault, Mme Belouassa-Cherifi, M. Bernalicis, M. Bex, M. Bilongo, M. Bompard, M. Boumertit, M. Boyard, M. Cadalen, M. Caron, M. Carrière, Mme Cathala, M. Cernon, Mme Chikirou, M. Clouet, M. Coquerel, M. Coulomme, M. Delogu, M. Diouara, Mme Dufour, Mme Erodi, Mme Feld, M. Fernandes, Mme Ferrer, M. Gaillard, Mme Guetté, M. Guiraud, Mme Hamdane, Mme Hignet, M. Kerbrat, M. Lachaud, M. Lahmar, M. Laisney, M. Le Coq, M. Le Gall, M. Legavre, Mme Legrain, Mme Lejeune, Mme Lepvraud, M. Léaument, Mme Élisabeth Martin, M. Maudet, Mme Maximi, Mme Mesmeur, Mme Manon Meunier, M. Nilor, Mme Nosbé, Mme Obono, Mme Oziol, Mme Panot, M. Pilato, M. Piquemal, M. Portes, M. Prud'homme, M. Ratenon, M. Saint-Martin, M. Saintoul, Mme Soudais, Mme Stambach-Terrenoir, M. Taché, Mme Taurinya, M. Tavel, Mme Trouvé et M. Vannier

ARTICLE PREMIER

Compléter l'alinéa 15 par la phrase suivante :

« La publication et l'actualisation de ce décret donne lieu à une négociation sur la rémunération des infirmiers afin de tenir compte, en fonction des différents lieux d'exercice, des évolutions de compétences envisagées. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à garantir l'ouverture d'une négociation sur la rémunération des infirmières et infirmiers lors de la publication - ou de l'actualisation - de précisant la liste des actes et des soins pour chacun des domaines d'activité définis par le présent texte.

La réforme de la profession suppose de reconnaître et développer les compétences et domaines d'expertise des infirmiers. Cet objectif doit nécessairement s'accompagner d'une remise à plat complète des grilles salariales, qui doivent être prises en compte via des critères objectifs, des responsabilités et sujétions propres à chaque poste, et d'une refonte des tarifs dans le cadre du paiement à l'acte.

Cet amendement s'inspire d'une recommandation du rapport « *Évolution de la profession et de la formation infirmières* » publié par l'IGAS en 2023 : « *Une réflexion globale sur la rémunération* »

des infirmiers devrait être conduite et intégrer, en fonction des différents lieux d'exercice, les sujétions de la profession et tenir compte des évolutions de compétences envisagées. »